



## Arrêté de Voirie portant ACCORD TECHNIQUE

Le Président du Conseil départemental

DIRECTION  
DES ROUTES

### Secteur Routier - Muret

Adresse :

50 Route de Lamasquère 31600 MURET

Tél. : 0561728430

Courriel :

exploitation.muret@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Lherm en date du 20/11/2025 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental adoptant les barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur ;

Vu la demande en date du 19/11/2025 par laquelle DALKIA ELECTRONICS demeurant 21 Avenue Léonard de Vinci "Citelum" 31880 LA SALVETAT-ST-GILLES représentée par Monsieur Alexis BARTHET pour le compte de SDEHG demeurant 9 Rue des Trois Banquets 31000 Toulouse CEDEX 6 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- réalisation de 2 branchements au réseau d'électricité 31 D0023 du PR 43+0595 au PR 43+0635 (Lherm) situés en agglomération au niveau du n° 55 route de Bérat ;

## Arrête

### Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (SDEHG) ou l'entreprise intervenant pour son compte est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

**sur la 31 D0023 du PR 43+0595 au PR 43+0635 (Lherm) situés en agglomération au niveau du n° 55 route de Bérat**

- du 08/12/2025 au 23/12/2025, réalisation de 2 branchements au réseau d'électricité sous le trottoir

### Article 2 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux :

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) relative à

l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

**En cas de travaux à proximité des platanes**, les déclarations et mesures de prophylaxie devront être prises.

Le présent arrêté relatif aux travaux ne vaut pas non plus **arrêté de circulation** qui doit faire l'objet d'une demande distincte à l'autorité compétente le cas échéant.

En cas de travaux à proximité des platanes, les déclarations et mesures de prophylaxie devront être prises. En outre, le bénéficiaire du présent arrêté a pleinement connaissance de la présence de ces plantations d'alignement aux abords de la route départementale sur laquelle il projette ses travaux. Ces plantations, considérées par les tribunaux comme des ouvrages publics, ont un fonctionnement physiologique régulier qui peut produire d'éventuels désordres par des développements racinaires ou pas tous autres phénomènes. Par conséquent, il incombe au bénéficiaire de tenir compte de l'antériorité des plantations, légalement protégées (L350-3 du code de l'environnement) et prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter d'éventuelles intrusions racinaires dues par exemple, à la porosité des divers raccords de ses canalisations et plus particulièrement pour les travaux d'enfouissements de réseaux humides (eaux potable et usées)

**Article 3 - Déclaration d'ouverture du chantier :**

Avant toute ouverture du chantier, le bénéficiaire communiquera au gestionnaire de la voirie **le nom et les coordonnées de la personne responsable du chantier au sein de l'entreprise qui pourra être appelé de jour comme de nuit par le gestionnaire de la voirie.**

- L'ouverture de chantier est fixée au 8 décembre 2025 jusqu'au 23 décembre 2025.

**Article 4 - Prescriptions techniques générales et particulières :**

Le bénéficiaire devra procéder aux travaux selon les règles de l'art et les normes techniques en vigueur, ainsi que dans le respect des prescriptions générales du Règlement Départemental de Voirie en vigueur.

S'agissant des tranchées, sous chaussées, sous trottoirs ou accotements, la profondeur minimale de la tranchée (mesurée depuis le fond de fouille) sera à minima égale à 0,80 m, sauf prescriptions spécifiques. Les tranchées seront réalisées de préférence en dehors du passage des roues des véhicules.

**Dans le cas de tranchées sous chaussée : la réfection de la couche de roulement devra être réalisée de façon rectiligne et perpendiculaire à l'axe de la voie, avec un épaulement de 0.10 m de part et d'autre de la tranchée.**

Les joints devront être collés à l'émulsion de bitume.

**Les marquages routiers dégradés par les travaux de terrassement seront reconstitués à l'identique de l'existant.**

Les émergences des réseaux seront implantées sous accotement sauf impossibilité technique. Hors agglomération, les regards doivent impérativement être placés hors chaussée ou en bord de chaussée en cas d'impossibilité sous accotement.

Si la circulation à proximité est maintenue, les tranchées devront être refermées dans la journée, sauf dérogation du gestionnaire.

Avant la réalisation de la réfection finale de la couche de roulement en enduit ou enrobés projetés, il faudra systématiquement procéder à un balayage généralisé de la zone de travaux.

La couche de surface de chaussée doit former une surface plane régulière et se raccorder sans discontinuité au revêtement en place, tout en respectant le calepinage existant.

**Article 5 - Prescriptions à respecter et objectifs de compactages :**

Les modalités de remblaiement à respecter correspondent à :

**Application des structures-types pour les tranchées sous trottoirs et accotements**

Les modalités à respecter devront correspondre à la documentation suivante W2 jointe en fin d'arrêté.

**Article 6 - Risque lié à la présence d'amiante :**

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au bénéficiaire du présent arrêté de prendre toutes les mesures d'information et de protection de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

**Article 7 - Sécurité et signalisation du chantier :**

Le bénéficiaire a la charge la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police de circulation pris le cas échéant dans le cadre de la présente autorisation ou celle de l'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier départemental hors agglomération.

**Article 8 - Fin du chantier - Remise en état des lieux, garantie et récolelement :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, de réparer tous les dommages qui auraient été causés au domaine public départemental ou à ses accessoires, et d'enlever la signalisation de chantier.

Le bénéficiaire adressera au gestionnaire de la voirie le Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux (PVAT) pour signature sans réserve et dont la date de signature constitue le point de départ de garantie de deux ans de bonne exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra fournir les plans de récolelement des travaux réalisés.

**Article 9 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :**

Les ouvrages, équipements, mobiliers, autorisés restent la propriété de l'occupant pendant toute la durée de l'occupation.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ses ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. En cas de non-respect de ces prescriptions, le gestionnaire de voirie avertira le bénéficiaire des mesures à prendre dans les meilleurs délais et pourra intervenir d'office en cas d'urgence, aux frais du bénéficiaire, si la sécurité de la circulation l'exige. Ces dispositions s'appliquent indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

**Article 10 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier :**

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier, le gestionnaire de la voirie avise le bénéficiaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement de ses infrastructures avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, le bénéficiaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

**Article 11 - Redevance :**

Les redevances d'occupation par les ouvrages des réseaux et d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau sont calculées conformément aux articles R3333-4 à R3333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations correspondantes du Conseil départemental.

Le titre exécutoire sera adressé au bénéficiaire du présent arrêté de voirie qui devra s'acquitter de la redevance à réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

**Article 12 - Durée de l'autorisation et cession des ouvrages :**

La présente autorisation est établie pour toute la durée d'exploitation des infrastructures implantées.

La permission de voirie ne peut être cédée sans l'accord du gestionnaire de la voirie départementale.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au droit d'exploiter l'infrastructure de réseau implanté, la présente permission devient caduque et les installations de génie civil seront remises, sans indemnité, au gestionnaire du domaine routier.

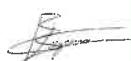
Ce dernier peut, toutefois, en l'absence avérée de toute utilisation probable, demander la remise en état de son domaine au bénéficiaire. En cas de disparition du bénéficiaire, et en l'absence d'ayants droits sollicitant la poursuite de l'exploitation, l'autorisation est réputée caduque, et l'usage des installations de génie civil revient exclusivement au Département, qui peut dès lors exercer sans entrave son droit de propriété.

**Article 13 - Responsabilités :**

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ; il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Muret,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,



Hedi Bouazni  
DR - Act territoriales Nord -  
Secteur routier Muret - Chef de  
secteur  
25 nov. 2025

**DIFFUSION :**

- SDEHG Toulouse
- Le Maire de Lherm
- DALKIAELCTRONICS

**ANNEXES :**

Formulaire PVAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>). Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# DEMANDE D'INTERVENTION SUR VOIRIE

→ Formulaire à adresser 2 mois avant la date d'effet souhaitée  
au Secteur Routier Départemental concerné

Délai minimum d'instruction : 3 semaines.

Direction  
Des Routes

Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

## 1 - Demandeur

Demandeur : Nom : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne au titre de la compétence distribution d'électricité

Adresse (numéro, voie) : 9 Rue des 3 Banquets - CS58021

Code postal : 31080

Commune : TOULOUSE CEDEX 6

Tel : 05.34.31.15.00

Email : contact@sdehg.fr

Agissant pour son compte propre

Agissant pour le compte de l'intervenant → A compléter uniquement si différent du Demandeur

Intervenant, personne physique ou morale, au nom duquel sera édicté l'Arrêté portant accord ou autorisation et qui restera propriétaire et responsable des ouvrages implantés : Nom : DALKIA ELECTROTECHNICS/CITELUM - MPY

Adresse (numéro, voie) : 21 avenue Léonard de Vinci

Code postal : 31880

Commune : La Salvetat Saint Gilles

Tel : 06 27 92 70 87

Email : alexis.barthet@dalkiaelectrotechnics.fr

## 2 - Objet de la demande – cocher le type d'intervention demandée

<b>1. Travaux concessionnaires de réseaux (neufs ou existants)</b> <input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Télécommunication – Fibre <input type="checkbox"/> Gaz <input checked="" type="checkbox"/> Électricité → Préciser la nature ci-dessous (1)	<b>6. <input type="checkbox"/> Accès</b> (création, modification, suppression) <b>7. <input type="checkbox"/> Ouvrages en saillie</b> → Nature de l'ouvrage : ..... <b>8. <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux</b>
<b>2. <input checked="" type="checkbox"/> Branchement(s) particulier(s) par concessionnaire(s)</b> → Type(s) du réseau : Électrique → Préciser la nature ci-dessous (1)	<b>9. <input type="checkbox"/> Panneaux de publicité uniquement en agglomération (2)</b> <b>10. <input type="checkbox"/> Autre demande :</b> .....
<b>3. Rejet au fossé Eaux Usées</b> - <input type="checkbox"/> Pour avis gestionnaire - <input type="checkbox"/> Pour réalisation travaux (joindre Avis favorable du SPANC)	<b>11. <input type="checkbox"/> Stationnement, dépôt de matériaux, de bois, échafaudage, visite technique...</b> → Nature du stationnement : .....
<b>4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Pluviales</b>	<b>12. <input type="checkbox"/> Vente ambulante hors agglomération</b> → Nature du produit : .....
<b>5. <input type="checkbox"/> Travaux consécutifs à une Convention d'aménagement sur RD</b> → Référence de la Convention : .....	<b>13. <input type="checkbox"/> Alignement</b> → Référence cadastrale : ..... Parcelle Section et N° .....

- (1) Nature des travaux     Tranchées sous chaussée     Longitudinales     Linéaire de réseau : 40 mètres  
                                   Tranchées sous accotement     Transversales     Nombre de fourreaux ou artères : .....

- (2) L'implantation de dispositifs publicitaires est interdite hors agglomération (art L581-7 Code Environnement) – Une dérogation est admise pour l'affichage temporaire de manifestations exceptionnelles => Formulaire de Demande d'Affichage temporaire (FOR 2)

## 3 - Localisation et durée de l'occupation ou des travaux

Commune : Lherm

Lieu-dit : .....

Voie concernée : RD n° 23

Dénommée : Route de Rieumes

Adresse : 55 route de Bérat

Parcelle Section et N° .....

Localisation :  en agglomération     hors agglomération

#### 4 - Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation exploitable + plan cadastral du lieu de l'intervention ou de la parcelle concernée
  - Notice explicative et/ou plan descriptif des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagé
  - Dossier technique précisant les moyens techniques et les caractéristiques des matériaux utilisés pour l'enfouissement des réseaux (structure-type ou autre modalité), dont la Fiche Technique Produit et les résultats d'essais sur ces matériaux (pénétromètre ou compacité) → renseigner la partie 5
- ⇒ Sans ces pièces annexes, la demande sera classée sans suite. Dans le cadre de l'instruction et en fonction de la demande, des pièces complémentaires pourront être réclamées au demandeur.

#### 5 – Tranchées : modalités de remblaiement

Application des structures-type (art 56 du Règlement Départemental de Voirie) L = Trafic faible S = Trafic fort

Tranchées sous chaussée								Tranchées sous trottoirs et accotements (Toutes largeurs)				W1		W2		W3 + 50 cm bord de chaussée		W4 + 1m bord de chaussée	
Toutes largeurs		Largeur > 0.50m		Largeur < 0.50m et longueur < 20m		Micro-Tranchées largeur < 0.15m		W1		W2		W3 + 50 cm bord de chaussée		W4 + 1m bord de chaussée					
L1	S1	L2	S2	L3	S3	MT1	MT2												
Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	Γ	✓	Γ	Γ	Γ								

Structure proposée par l'intervenant et/ou chantier innovant

Les modalités de remblaiement et caractéristiques des matériaux utilisés seront indiqués au dossier technique. Ils devront respecter les performances attendues (articles 58 et 59 du règlement départemental de voirie).

#### 6 - Engagement du demandeur

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.
- Je suis informé(e) que l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental est soumis dans certains cas au règlement d'une redevance d'occupation au profit du Conseil départemental.

DATE DE LA DEMANDE : 18/11/2025

Par délégation  
SIGNATURE : Le Directeur Général des Services

Patrick CASEILLES



#### IMPORTANT : DELAIS ET DEMARCHEES COMPLEMENTAIRES

**Délais :** Demandes complètes à adresser 2 mois à l'avance au Secteur Routier Départemental. Hormis les demandes d'alignement, en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt, la demande est réputée refusée.

**Démarches complémentaires OBLIGATOIRES selon les cas :** La présente demande ne dispense pas :

- des obligations d'adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr))
- de solliciter auprès de l'autorité compétente un arrêté temporaire de circulation si les règles de circulation normale doivent être modifiées pendant la durée de l'intervention - Formulaire Cerfa N°14024\*01 (FOR 3) à adresser :
  - travaux en agglomération : à la commune (FOR 3)
  - travaux hors agglomération : au Secteur Routier concerné (FOR 3 ou FOR 4 relatif aux chantiers courants).

#### Partie réservée au Secteur Routier

Secteur Routier de :	Date de réception :	N° dossier :
Date de demande de pièces complémentaires :		
Si en agglomération : consultation du Maire Mairie de : <i>L'Herm, le 19 Juil 2025</i> (cachet date et signature) <i>Pour le Maire et par délégation, l'adjoindre à l'urbanisme.</i>	Date transmission à la mairie : (au-delà de 15 jours, l'avis est réputé favorable) <input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable (joindre une note explicative) <input type="checkbox"/> Pas de réponse	



**DEFINITIF**

date: 25/09/2025



Département de la Haute-Garonne

## PROJET D'EXECUTION OUVRAGE DE TYPE ARTICLE R323-25

Décret N° 2015-1823 du 30 décembre 2015

**Interlocuteur SDEHG****Référence du projet**

SDEHG: 05 BV 0093

**Maitre d'ouvrage et Maître d'œuvre**

SDEHG

9 rue des trois Banquets - CS568021  
31080 TOULOUSE CEDEX6**Commune(s)**L'HERM - 31299  
Longitude: 1.211919  
Latitude: 43.422049**Interlocuteur ENEDIS**ENEDIS Service FR  
2 rue Roger Camboulaud  
BP 1247 TSA 10057  
31057 TOULOUSE CEDEX1**Vfisa du concessionnaire****Nature des Travaux :**

Création de 2 branchements 12kVA monophasé issus du Poste HTA/BT 31299P0019 RTE DE BERAT  
51 et 55 route de Bérat  
Demandeur : POP INVEST - 28 avenue Thiiers 33100 BORDEAUX - 06.18.13.66.40 - qn@mns-conseils.fr

**Mode de financement** Article 8 FACE Montant HT de l'opération : 6 332,70 € Montant PCT(40%): 2 533,08 €

Autre :

En application de l'article R323-25 du code de l'énergie (décret 2015-1823 du 30 Décembre 2015), relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, je vous transmets le dossier concernant les travaux cités ci-dessus.

Sauf opposition de votre part adressée directement au SDEHG dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi du présent document, les travaux projetés seront exécutés conformément aux prescriptions techniques en vigueur.

Les ouvrages seront mis sous tension au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux.

Ce document est diffusé par voie électronique. Les destinataires figurent dans le message électronique envoyé.

**Services et personnes consultés :**

- DREAL Midi-Pyrénées\*
- M. Le Maire des communes concernées\*
- Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF
- Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*
- Service gestionnaire de réseaux d'eau
- Service gestionnaire de réseaux d'assainissement
- Service gestionnaire de réseaux de transport guidés
- Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines
- Office national des forêts
- Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux
- Service gestionnaire de réseaux d'irrigation
- Autres services :
- \*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

Office national des forêts

Service gestionnaire des voies d'eaux et de canaux

Service gestionnaire de réseaux d'irrigation

Autres services :

\*Destinataires obligatoires

DREAL Midi-Pyrénées\*

M. Le Maire des communes concernées\*

Service gestionnaire de réseaux de distribution gaz TGDF

Service gestionnaire de réseaux électriques ENEDIS\*

Service gestionnaire de réseaux d'eau

Service gestionnaire de réseaux d'assainissement

Service gestionnaire de réseaux de transport guidés

Service gestionnaire de réseaux complexes de pipelines

PLAN DE SITUATION - Echelle : 1/10000



**PI-PLAN DE SITUATION - Echelle : 1/25000**

*PLAN DE SITUATION - Echelle : 1/25000*



## RENSEIGNEMENTS :

Référence du dossier (D.E.H.G.) :	Adresse du poste de raccordement :	
	Adresse : 51 et 55 route de Bérat 31600 L'HERM	
Marché : BV		
Lat : 43°		
Longitude : 001°		
Commande : Moys	Type de voie :	Privee
Numéro d'affaire (ENEDIS) :	Montant de la PCF :	Montant (€) : 2 533,08

### Code INSEE :

Commune : LIERM  
Code INSEE commune : 31299  
Code INSEE poste : 31299

### Types de branchements :

PRM : Type : souterrain  
Coffret : RNBT (1.lot1 / CTBE, 1.lot2)

Liaison réseau (nature du câble) : Cu (Lot2)

Liaison réseau (section du câble) : 3x (Lot2)

Liaison réseau (longueur géo. en m) :

Dérivation intérieure (nature du câble) : Cu (Lot2)

Dérivation intérieure (section du câble) : 3x (1.lot2)

Dérivation intérieure (longueur géo. en m) : 1

Dérivation intérieure (nature) :

Puissance (auVA) : 12

Tension (en V) : 230

### Information du demandeur :

Nom/Prenom : POP INVEST  
Téléphone : 06.18.13.66.40  
Téléphone :  
Mail : m@mns-conseils.fr  
Adresse : 28 Avenue Thiers, 33100 BORDEAUX

### Numéro d'affaire (ENEDIS) :

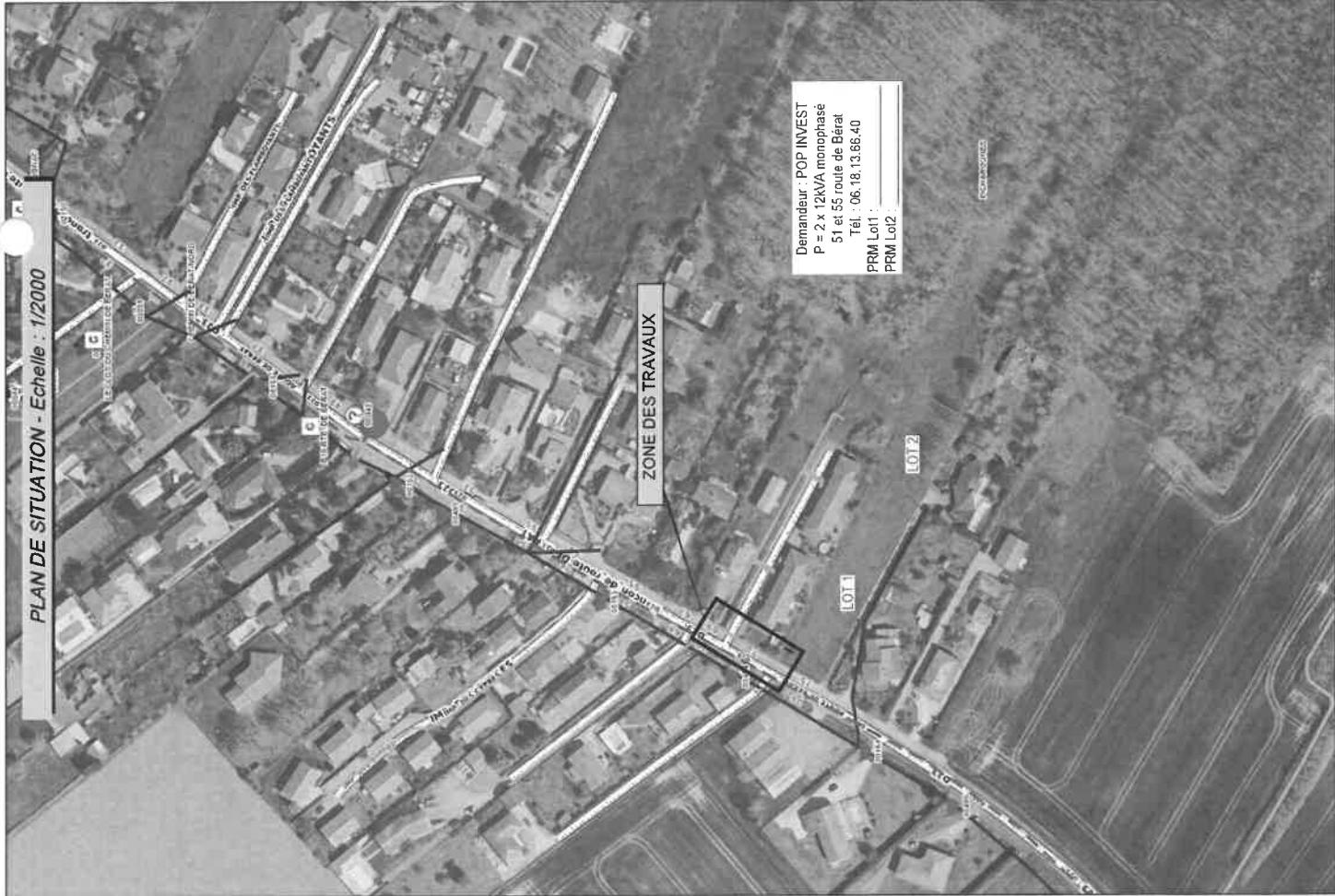
Numéro : RA-C-MPS-25-004237

### Type de voie :

Montant de la PCF :

Montant (€) : 2 533,08

### PLAN DE SITUATION - Echelle : 1/2000



## PLANS DES TRAVAUX - Echelle 1/200

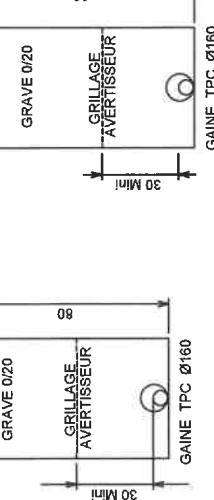


La position des réseaux existants est donnée à titre indicatif

Sous trottoir

Accotement > 1m

Réfection à l'identique



EN PRIVEE

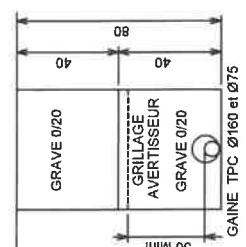


TABLEAU DE DEPOUILLEMENT GLOBALE

Matière	Tronçon	Ex1 A	A-B	B-C	C-1	1-2	2-3	Total
	REVERSEMENT							
	COUPE TYPE	TRONÇON	ACCOUPLÉ à 1m	TROTTOIR	PARE	PROPRE	PROPRE	
	en bout de	unité						
TRA NCRE	BYV001	Tronçonnier 15c. Ø 30mm 3	m	1,00	20,00	1,00	5,00	40,00
	BYV002	40 à 80 pour faire enfoncer tout moyen	m	1,00	50,00	1,00	5,00	46,00
	BYV003	Pr ou Ar par 1m de profondeur - ou + 10cm	m	25,00	-45,00	-25,00	-75,00	45,00
	BYV004	Pr ou Ar par 1m de profondeur	m	1	1	1	1	4,00
	BYV005	1m	m	1	1	1	1	4,00
REMPLAIS	BYV007	Sur le trottoir : à la main ou 25kg/m x t	m	0,24	6,10	0,24	1,20	0,72
	BYV010	Surface : tamisage / concassage	m	0,24	6,10	0,24	1,20	0,72
REFLETION	BYV036	Stockage / réfrigération du béton et ciment	u	1	1	1	1	1
GAMES	BYV020	Fourniture et pose TPC 075	m					0,00
	BYV021	Fourniture et pose TPC 150	m	2,5	20,0	1,0	6,5	6,0
DÉBOULAGE	BYV026	Déboulage et filetage des câbles EP	m	1,0	30,0	1,0	5,0	3,0
	BYV027	Débroulage et pose câble BT ou RFA	m					0,00
	BYV019	Fourniture et pose câble conducteur	u					1
	BYV015	Fourniture et pose ligne d'énergie	u					1
CONNECT	BYV025	Connecteur câble sous 400V 1,0C	u					1
	BYV032	Connecteur câble sous 400V 1,0P	u					1
	BYV034	Connecteur fil blindé protégé	u					1
	BYV035	Connecteur fil blindé monophase 80A	u					1
CABLE	BYV017	20 à 50 AHN	m					2,8
	BYV019	45 à 50 AHN	m					6,8
	BYV020	61 à 95 à 50 AHN	m	2,50	30,00	1,00	6,50	6,00

NOTA :

Avant travaux, s'assurer de la présence du bornage pour implantation des coffrets

Observation: A poser à l'entrée du Lot 2

2 CCP

Observation: A poser à côté du CCP1

3 Cpti/AGCP

Observation: A poser REMBT à poser sur le Lot 1

1 REMBT CE2564

Observation: Rembt à poser dans TPC Ø75

1 REMBT 300

équipée d'un jeu de

bâches à plages

1 module RRD 150²

1 trac. 35 depuis FC 19

1 E4R 50/50

1 module RRD

1 acc. 45x5 Al vers 2

1 E4R10-35

1 Malt

Pos:

1 borne REMBT à poser dans TPC Ø75

1 module RRD 150²

1 trac. 35 depuis FC 19

1 acc. 45x5 Al vers 2

1 E4R10-35

1 Malt

Pos:

1 borne REMBT à poser dans TPC Ø75

1 module RRD 150²

1 trac. 35 depuis FC 19

1 acc. 45x5 Al vers 2

1 E4R10-35

1 Malt

Pos:

1 borne CBE équipée d'un panneau de

contrôle pour compter Linky et

disjoncteur abonné monophasé

Pos:

1 borne CBE équipée d'un panneau de

contrôle pour compter Linky et

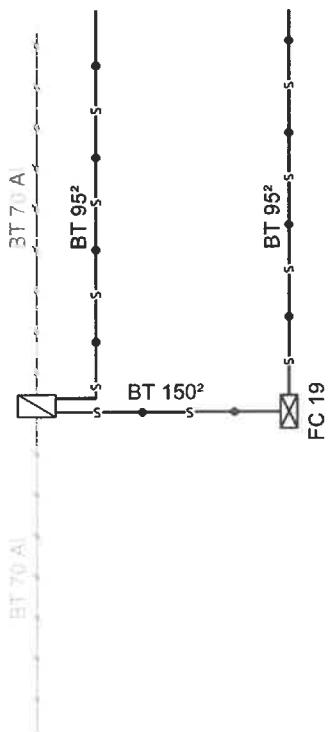
disjoncteur abonné monophasé

## FICHE DE MESURE

## TABLEAU DES CONDUCTEURS en SOUTERRAIN

SYNOPTIQUE AVANT TRAVAUX

Vers 31299P0019 RTE DE BERAT



## RESISTIVITE DU SOL

RENSEIGNEMENTS

A COMPLÉTER SUR ETUDER

N° Support	LOCALISATION N° PLAN OU FOLIO	DESIGNATION TERRE	VALEUR MAX. Autorisée $\Omega$	RESISTIVITE Mesurée ( $\Omega \text{m}$ ) $a = 4\text{m} \gg \text{prof.} 3\text{m}$	FORME PRISE de terre à réaliser N°	VALEUR PRISE de Terre réalisée $\Omega$	MEASURE DE Couplage Mesure RMN Calcul RC Calcul C-FRC RM
CE2564		Terre du neutre	50				

COUPLAGE PRISE DE TERRE

AMES

APRES T

N° Support	LOCALISATION N° PLAN OU FOLIO	DESIGNATION TERRE	VALEUR MAX. Autorisée $\Omega$	RESISTIVITE Mesurée ( $\Omega \text{m}$ ) $a = 4\text{m} \gg \text{prof.} 3\text{m}$	FORME PRISE de terre à réaliser N°	VALEUR PRISE de Terre réalisée $\Omega$	MEASURE DE Couplage Mesure RMN Calcul RC Calcul C-FRC RM
CE2564		Terre du neutre	50				

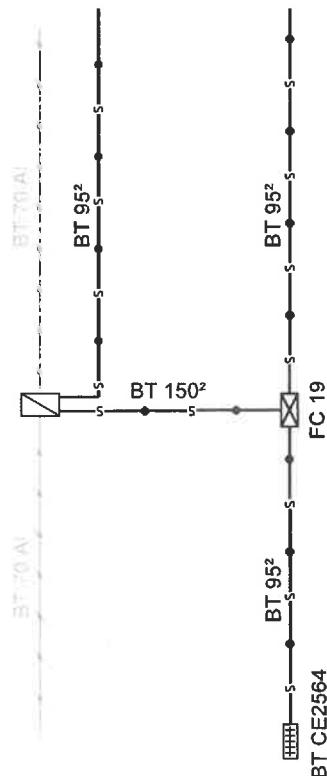
CHOIX DE LA FORME DES PRISES DE TERRE

Cachet de l'Entreprise

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
Résistivité $\rho$ en $\Omega m$	Bouche à fond de rouille	Piquet vertical	Piquet fracteur	Poste HTA/BT périphérique 10m	Longueur 3m	Longueur 3m	Grille en tranchée 2m	Serpentin 1 tranchée de 3m Conducteur 2x10m	Serpentin 2 tranchées de 5m Conducteur 2x15m	Patte d'oie 3 branches de 5m + 1 piquet central de 3m
50	30	8	17	19	10	20	12	7	5	3
100	60	17	34	37	40	50	25	14	10	6
200	120	34	66	75	60	75	42	28	20	12
300	50	100	112	112	80	100	56	40	30	18
400	66	133	149	149	100	125	70	50	40	24
500					150	180	105	75	50	30
750						240	140	100	75	45
1000						300			100	Efficace seulement à 50 Hz

SYNOPTIQUE APRÈS TRAVAUX

Vers 31299P0019 RTE DE BERAT



-

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
Boucle à fond de rouille										
Résistivité ρ en Ωm	Poteau périphérique 2m	Poste HT/BT périphérique 10m	Piquet vertical	Piquet fracteur						
50	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
100	60	17	34	37	20	25	14	10	10	6
200	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
300	50	100	112	112	60	75	42	30	30	18
400	66	133	149	149	80	100	56	40	40	24
500					100	125	70	50	50	30
750					150	180	105	75	75	45
1000						300	140	100	100	Efficace seulement à 50 Hz





# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

803289951



N°14023\*01

## Le demandeur

Particulier

service public

maître d'œuvre ou conducteur d'opération

entreprise

Nom : BARTHET ..... Prénom : Alexis

Dénomination : DALKIA ELECTROTECHNICS/CITELUM - MPY. Représenté par :

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : TSA 70011

Chez Sogelink

Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France

Téléphone 05 61 47 82 26 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : ctl-la-salvetat-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : D23 - Route de Berat

Code postal 31600 Localité : LHERM

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1) N° de chantier délivré par la Collectivité : 05BV0093

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
--	------------------	-----------------------------	-------------

À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
----------------	---	---	---

En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres
----------------------------	--------------	--------------	--------------

Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> (2)	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> (1)
---	--	--	--

Station service  Renouvellement  Création

Autres  .....

Date prévue de début d'application 24.11.2025 Durée d'application (en jours calendaires) : 15

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) compléter le cadre correspondant

(3) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

## Dépôt ou stationnement<sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement {

Matiériaux <input type="checkbox"/>	Benne <input type="checkbox"/>	Grue <input type="checkbox"/>	Etalage <input type="checkbox"/>
Echafaudage <input type="checkbox"/>	Mobilier urbain <input type="checkbox"/>	Terrasses de café <input type="checkbox"/>	Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....			

## Saillie ou surplomb<sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres  
des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

## Aménagement d'accès<sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

## Ouvrages divers<sup>(3)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/>	GDF <input type="checkbox"/>	Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input checked="" type="checkbox"/>	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	.....

### Sous voirie

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres

4 0 \_\_\_\_\_ mètres

Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres

\_\_\_\_\_ mètres

Fonçage \_\_\_\_\_ mètres

\_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
Autres (à préciser)  : .....

## Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

### 1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

### 2 - Pièces complémentaires par nature de demande

#### 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

#### 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

#### 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 1 3 1 1 2 0 2 5

Nom : CABROL Prénom : Bruno Qualité :

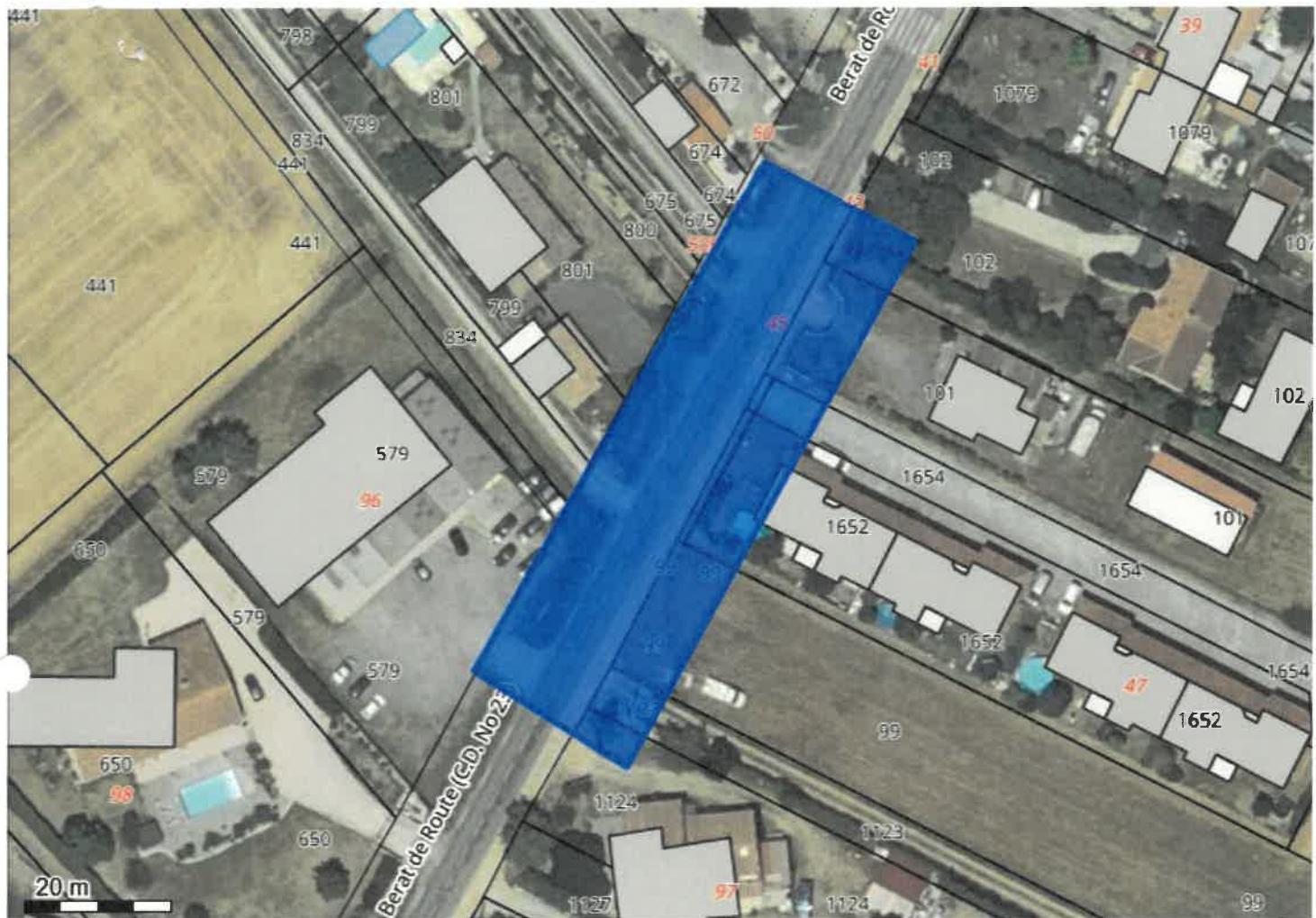
TOUR le flaire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.  
Brigitte BOYÉ, le 13/11/2025

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Signature certifiée

Sogelink





Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.21207326,43.42252783 1.21232655,43.4224312 1.21184144,43.42178599 1.21158386,43.42190443 1.21207326,43.42252783</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(43.422528 1.212073) ; (43.422431 1.212327) ; (43.421786 1.211841) ; (43.421904 1.211584) ; (43.422528 1.212073) ;

